

# 31<sup>e</sup> séance

## LOI DE FINANCES POUR 2007

### SECONDE PARTIE

Projet de loi de finances pour 2007 (seconde partie)  
(n<sup>os</sup> 3341, 3363).

#### Mission « Aide publique au développement »

##### ÉTAT B

Autorisations de programme : 3 973 496 781 euros ;

Crédits de paiement : 3 120 776 781 euros.

#### Article 42

La garantie de l'État est accordée à l'Agence française de développement (AFD) pour couvrir la contribution due par cette agence au titre du remboursement en principal et en intérêts de la première émission obligataire de la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFIm) pour un montant maximal de 372 800 000 euros courants. Cette garantie s'exerce dans le cas où le montant de l'annuité due par l'agence au titre de cette contribution est supérieur à la part des recettes annuelles du fonds de solidarité pour le développement attribuée, dans des conditions fixées par voie réglementaire, au financement de la contribution française à l'IFFIm, dont le montant est constaté par le comité de pilotage de ce fonds.

#### Après l'article 42

**Amendement n° 36 rectifié** présenté par M. Emmanuelli, rapporteur spécial au nom de la commission des finances.

Après l'article 42, insérer l'article suivant :

I. – Dans le I de l'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (n° 91-1323 du 30 décembre 1991), le montant : « 11 100 millions d'euros » est remplacé par le montant : « 14 600 millions d'euros ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la majoration du tarif de la taxe mentionnée à l'article 991 du code général des impôts.

#### Mission « Prêts à des États étrangers »

##### ÉTAT D

Autorisations d'engagement : 1 194 250 000 euros ;

Crédits de paiement : 996 450 000 euros.

## Annexes

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 octobre 2006, de Mme Arlette Grosskost et M. Patrick Beaudouin, une proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale pour établir des règles de transparence concernant les groupes d'intérêts.

Cette proposition de résolution, n° 3399, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 31 octobre 2006, de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les raisons des retards de production et de livraison du groupe Airbus, sur les conséquences industrielles et sociales du plan de restructuration du groupe Eads.

Cette proposition de résolution, n° 3401, est renvoyée à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire, en application de l'article 83 du règlement.

### DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme Martine Aurillac, un rapport, n° 3402, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement de l'autoroute A 35 à la route nationale N 2 entre Bâle et Saint-Louis (n° 3400).

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. Jean-Pierre Kucheida, un rapport, n° 3403, fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Royaume de Norvège et le Gouvernement du Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à la propriété commune d'un système de sauvetage sous-marin (n° 3196).

### DÉPÔT DE RAPPORTS EN APPLICATION DE LOIS

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 octobre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2005-67 du 28 janvier 2005 tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 octobre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de

simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 octobre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 octobre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 octobre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 octobre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 octobre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires des minima sociaux.

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 27 octobre 2006, de M. le Premier ministre, en application de l'article 67 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, le rapport sur la mise en application de la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

M. le président a reçu, le 30 octobre 2006, de M. le président de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, en application de l'article L. 14-10-3 du code de l'action sociale et des familles, le rapport annuel 2006 ainsi que ses comptes prévisionnels pour 2007.

## DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 30 octobre 2006, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement de l'autoroute A 35 à la route nationale N 2 entre Bâle et Saint-Louis.

Ce projet de loi, n° 3400, est renvoyé à la commission des affaires étrangères, en application de l'article 83 du règlement.

## TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

### *Transmissions*

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

### Communications du 27 octobre 2006

- E 3291. – Proposition de directive du Conseil portant adaptation de la directive 67/548/CEE concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, en raison de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie (COM [2006] 0527 final) ;
- E 3292. – Proposition de directive du Conseil portant adaptation de certaines directives dans le domaine de l'environnement, en raison de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie (COM [2006] 0530 final) ;
- E 3293. – Proposition de directive du Conseil portant adaptation de certaines directives dans le domaine de l'énergie, en raison de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie (COM [2006] 0533 final).

## NOMINATION À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

### AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

(1 poste à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 30 octobre 2006, Mme Marie-Pierre Combes-Comets pour siéger au sein de l'Autorité de sûreté nucléaire.



